



Mesdames, Messieurs les Agents des Collectivités,

Le Département des Alpes-Maritimes a l'honneur d'informer votre collectivité de la reconduction de son dispositif annuel de lutte contre la prolifération du frelon asiatique **du lundi 20 mai au vendredi 15 novembre 2024**.

Contexte :

Depuis 2015, le Plan apicole départemental met en œuvre ce dispositif annuel destiné à soutenir les populations d'abeilles de l'espèce *Apis Mellifera* face à la pression exercée par le frelon asiatique à pattes jaunes sur ces colonies. Depuis, 5 026 nids ont été détruits. Depuis mai 2022, ce type de frelon a été déclassé de la liste des dangers de 2ème catégorie pour l'abeille domestique mais reste sur celle des espèces invasives préoccupantes pour l'Union européenne.

Face à l'évolution des conditions climatiques et à leur impact sur la biodiversité, ce soutien s'élargit à l'ensemble de la population d'insectes pollinisateurs (environ 70 kg d'insectes tous confondus sont consommés par 1 nid de frelons asiatiques /an). Ce dispositif est mis à la disposition de l'ensemble de la population des Alpes-Maritimes (particuliers et collectivités).

Un partenariat financier existe entre le Département des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents (CASA, CAPG, CARF et CCPP) permettant la prise en charge totale des interventions.

Modalités d'adhésion au dispositif :

- le nid doit avoir été **CLAIREMENT LOCALISÉ** par le demandeur **propriétaire des lieux**, leur mandataire ou gestionnaire.
- Il doit être **ACTIF**. Ces conditions sont des prérequis à la prise en compte d'une intervention d'expertise sur le terrain.
- le signalement s'effectue par l'un des 2 canaux activés à partir du 20 mai 2024 :

☎ par téléphone via le N° Vert **0805 460 066** du lundi au samedi, de 8h30 à 20 heures (appel gratuit)

📧 par le site <https://mesdemarches06.fr>

L'agent de votre collectivité amené à effectuer des signalements **devra au préalable créer un compte AU NOM DE LA COMMUNE** avec possibilité d'indiquer ses coordonnées propres en tant qu'agent communal. Il aura accès au formulaire en ligne autant de fois que des interventions seront nécessaires. Il conviendra de renseigner celui-ci de la façon la plus complète possible, notamment en apportant toutes précisions utiles quant à la localisation et la relative urgence d'intervention (domaine public).

Dans le cas où un administré s'adresse à vos services pour effectuer un signalement qui concerne :

- **sa propriété personnelle** → demande doit être effectuée **à son nom** via l'un des deux canaux proposés ci-dessus (☎ ou 📧)
- **une propriété privée non identifiée** → la demande d'intervention ne pourra pas être recevable dans le cadre du dispositif.

Le déroulement des interventions en 2 phases :

- 1/ l'expertise destinée à **confirmer la nature du nid** (frelon asiatique ou autre espèce)
- 2/ la **destruction** du nid de frelons **asiatiques**.

Le délai global estimé de l'ensemble de ces deux interventions est de 5 à 10 jours. En début de saison, ce délai est plus court car il s'agit de nids primaires qui sont détruits en même temps que l'intervention mise en œuvre pour l'expertise.

Divers :

- Dans un cas d'urgence avérée, l'intervention d'une société spécialisée est à privilégier (à la charge du demandeur) ou 18 /112.
- Si 2 nids sont repérés simultanément sur le domaine public de votre commune et sur des sites différents, il vous est demandé d'effectuer **2 demandes distinctes** (= 2 numéros de dossiers).
- Vous pouvez communiquer les coordonnées GPS du nid localisé.
- Si vous avez connaissance de présence de ruches à proximité du nid localisé, précisez-le.
- Le présent dispositif ne nous permet pas de prendre en compte les documents photographiques lors du signalement.

Un référent :

Dans le cas où une personne est désignée par votre collectivité en tant que **référente** dans la présente démarche, nous vous invitons à nous communiquer ses coordonnées afin que nous puissions être en liaison si cela s'avérait nécessaire (mél réservé exclusivement aux échanges **commune/cellule dispositif frelon** du département : sytosello@departement06.fr).

Pour toute information complémentaire, le Département vous invite à consulter la partie réservée au frelon asiatique sur son site : www.departement06.fr. **Le dépliant d'information consacré au dispositif départemental est joint au présent message (pdf).**

Le Département vous remercie pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à la diffusion et à la mise en œuvre de ce dispositif proposé à l'ensemble de la population et à vos responsables de collectivités.

Bien à vous,

L'équipe de lutte contre le Frelon asiatique
 Département des Alpes-Maritimes
 Direction de l'Attractivité Territoriale /Service Agriculture et Alimentation Durable /Section Agriculture
PLAN APICOLE DURABLE 06 - Frelon asiatique

